

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'An Deux Mil vingt-trois le 10 Novembre à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, DECOUTURE Vanessa, BERQUIN Gwenaëlle, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, DELAVENNE Benoît, GUILLOT David, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier.

Étaient absents excusés :

Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mme DECOUTURE Vanessa ;
Mr JEANSONI Jérôme ayant donné une procuration de vote à Mme MOUTON Valérie ;
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;
Mme LEBEGUE Catherine, Mr FLAMENT Alain.

Était absente non excusée :

Mme PIERRA Nathalie.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 29 Septembre 2023 rédigé par Mme Anne-Marie DELATOUR :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2023, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Gwenaëlle BERQUIN propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

1) Tarifs des locations des salles :

Mme le Maire donne lecture des frais de fonctionnement de chaque salle et fait part que pour l'année 2024, il sera nécessaire d'investir dans l'achat de vaisselle, d'un four et d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente de Lœuilly.

Une hausse importante sur la facture de gaz de la salle Ernest Couvreur à Tilloy-lès-Conty a été relevée. Mme le Maire rappelle que le chauffage ne peut être coupé au premier étage puisque les archives y sont entreposées. Le thermostat a été baissé et une surveillance du compteur a été mise en place.

Cette salle étant sollicité pour des après-midis récréatives, la Commission du Patrimoine a décidé d'instaurer un tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs des locations des salles comme suit :

	Habitants Ô-DE-SELLE	Personnes extérieures	
Salle polyvalente (week-end)	550.00 €	850.00 €	01 Avril au 30 Septembre
		650.00 €	01 Janvier au 31 Mars 01 Octobre au 31 Mars
Caution	500.00 €	550.00 €	
Caution pour la bonne gestion des déchets	150.00 €	150.00 €	
Location tables mange-debout	12 € la table ou 100 € les dix tables		
Location tonnelles pliantes	100 € la tonnelle ou 200 € les trois tonnelles		
Caution par table	130.00 €	130.00 €	
Caution par tonnelle	1 380.00 €	1 380.00 €	
Location sans vaisselle		650.00 €	
Location à la journée en semaine UNIQUEMENT	170.00 €	250.00 €	
Association du village (à la 2 ^{ème} location)	220.00 €		
Association extérieure au village		250.00 €	
Montage et démontage estrade	80.00 €	80.00 €	
Frais de remise en état (nettoyage)	Salle : 150 € / Cuisine et WC : 150 €		

	Habitants Ô-de-Selle et campeurs uniquement
Salle du Camping Location pendant les dates d'ouverture SAUF Juillet / Août	75.00 € la journée
Pas de service de nettoyage	

	Habitants et associations Ô-de-Selle uniquement
Salle Fayeulle (week-end)	150.00 €
Caution	500.00 €
Location à la journée	100.00 €
Frais de remise en état (nettoyage)	90.00 €

	Habitants Ô-de-Selle uniquement
Salle Neuville-lès-Lœuilly (week-end)	180.00 €
Caution	500.00 €
Location à la journée	120.00 €
Frais de remise en état (nettoyage)	90.00 €

	Habitants Ô-de-Selle uniquement
Salle Ernest Couvreur (à la journée uniquement)	50.00 €
Pas de service de nettoyage	

Vaisselles manquantes ou cassées (tarif unique)	
Dosette filtre café	2.00 €
Verre / Tasse / Soucoupe / Bol	4.00 €
Assiette (tous types)	6.00 €
Plateau	16.00 €
Plat / Saladier	21.00 €
Couvert (tous types)	4.00 €
Grille réfrigérateur / étuve / ch. froide	30.00 €
Pichet / Carafe	15.00 €

Autre		
Location Tables + Bancs (ou chaises)	Forfait 30 €	Caution 300 €

2) Tarifs des cartes de pêche :

Mme le Maire présente le tableau des ventes des cartes de pêche pour l'année 2023 comme suit et propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs :

Type de carte	Tarifs	Quantités	Total
Carte de pêche au Blanc	60,00 €	3	180,00 €
Carte de pêche à la Carpe	110,00 €	3	330,00 €
Carte de pêche à la Semaine	50,00 €	5	250,00 €
Carte de pêche à l'Année	60,00 €	10	600,00 €
Carte de pêche à la Journée	5,00 €	42	210,00 €
Carte de pêche à la journée Enfant	2,50 €	4	10,00 €
TOTAL		67	1 580,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs et d'appliquer les tarifs suivants :

- Carte de pêche à la journée: 5.00 €
(uniquement pour les campeurs et les jeunes de moins de 16 ans)
- Carte de nuit : étang n° 1 : 5.00 €
- Carte de pêche à la journée enfant (- de 12 ans) : 2.50 €
- Carte de pêche à l'année : 60.00 €
- Carte de pêche à la carpe : 110.00 €
- Tarifs à la semaine soit 7 jours et 6 nuits : 50.00 €

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Freddy Cochet est dans l'attente de son agrément pour effectuer la mission de garde-pêche particulier.

3) Tarifs du Camping Municipal :

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les tarifs du camping comme suit :

	PASSAGE 1 Jour / personne	RESIDENTIEL
Adulte	5.00 €	1.50 €
Enfant moins de 10 ans	3.00 €	1.00 €
Emplacement : 6 mois d'été 6 mois d'hiver		80 € / 480 € 35 € / 210 €
Branchement EDF par jour et par emplacement 6 ampères 10 ampères	⇒ 6.00 €	⇒ 5.00 € ⇒ 6.00 €
Visiteur	1.20 €	1.20 €
Animal	1.00 €	1.00 €
Taxe de séjour (par jour et par personne)	0.20 €	0.20 €
<u>Frais postaux pour relances de factures impayées *</u>		

<u>FORFAIT EMPLACEMENT</u>	<u>PASSAGE</u>
1 emplacement mensuel (caravane ou tente) + 1 voiture + 2 personnes sans électricité	225.00 €
1 emplacement journalier (caravane ou tente) + 1 voiture + 2 personnes sans électricité	20.00 €
1 emplacement journalier tente + 1 vélo ou 1 moto + 1 personne sans électricité	11.00 €
Camping-car : 1 emplacement journalier + 2 personnes sans électricité	18.00 €

Emplacement journalier par Centre aéré	7.50 €
Centre aéré, par jour et par personne	4.75 €
Tarifs championnat Canoë-Kayak	5.00 € <i>par personne avec bracelet</i>
Vidange des eaux usées et remplissage en eau propre pour camping-car	5.00 €

	Petite caravane
La nuitée	35.00 €
La semaine	200.00 €
Caution	300.00 €
Frais de nettoyage (si non remis en état de propreté : 50.00 €	

	Mobil-home 2 chambres 6 couchages	Mobil-homes 3 chambres 8 couchages
Basse saison (hors Juillet & Août) : location semaine	275.00 €	325.00 €
Haute saison (Juillet et Août) (Location du Samedi au Samedi uniquement)	325.00 €	375.00 €
Offre week-end uniquement en basse saison (comprenant 2 nuits) (vendredi 12h au dimanche 10h ou samedi 12h au lundi 10h)	110.00 €	130.00 €
La nuitée (uniquement hors Juillet-Août et selon les disponibilités) : arrivée 12h et départ 10h	1 nuit : 55.00 € 2 nuits : 100.00 € 3 nuits : 135.00 € 4 nuits : 160.00 €	1 nuit : 65.00 € 2 nuits : 120.00 € 3 nuits : 165.00 € 4 nuits : 200.00 €
Caution	300.00 €	300.00 €
Frais de nettoyage (si non remis en état de propreté)	50.00 €	50.00 €

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'elle a dû loger en urgence un administré dans la petite caravane du camping municipal car il s'est retrouvé sans logement suite à la vente de l'habitation dans laquelle il résidait.

Il est donc nécessaire de déterminer un tarif d'hébergement au camping municipal pendant la période hivernale. Le sujet a été évoqué lors de la réunion de la Commission Tourisme et il a été proposé de fixer un montant mensuel de 400 € toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter la proposition de la Commission et d'appliquer un montant mensuel de 400 €.

4) Règlement intérieur du Camping :

Mme le Maire présente à l'Assemblée le règlement intérieur du Camping Municipal et précise qu'à la demande des campeurs, la Commission Tourisme a décidé de décaler d'une semaine l'ouverture soit au 06 Avril 2024 et la fermeture au 06 Octobre 2024.

Les horaires de l'accueil ont également été modifiés et seront désormais de 16h à 19h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Camping.

5) Tarifs concert église Tilloy-lès-Conty :

Mme le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un groupe gospel dénommé « Bande of SingerS », groupe composé de 20 choristes, vient se produire en l'église de Tilloy-lès-Conty le Samedi 09 Décembre de 20h30 à 21h30 (temps de présence 3 heures). Le coût de cette prestation est de 450 € TTC.

Une mise en lumière de l'église sur le thème de Noël aura lieu à la clôture du concert.

Après discussion et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'encaisser les entrées vendues à l'occasion de cette soirée au prix de 10 € par adulte et 5 € par enfant jusque 15 ans.

Mr François-Xavier demande si une association pourrait préparer un vin chaud lors de cette manifestation. Mr Pascal Letellier répond qu'il est possible de proposer du vin chaud, chocolat kirsch chaud ou chocolat chaud.

6) Fonds de concours travaux de voirie rue des Vaches à Lœuilly – Commune Ô-de-Selle :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que cette délibération est suspendue car malgré les diverses relances effectuées auprès des services de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, nous sommes toujours dans l'attente de recevoir les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

7) Travaux sur le réseau d'eau potable de Tilloy-lès-Conty :

Dans le cadre du transfert de compétence de l'eau potable vers la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) au 1^{er} Janvier 2026, cette dernière a lancé un diagnostic des différents services eau potable du territoire.

Le diagnostic en cours préconise d'effectuer des travaux sur le réservoir et le réseau d'eau de Tilloy-lès-Conty.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à réaliser les travaux nécessaires et à engager les procédures de demande d'aides financières.

Mme le Maire précise que pour inspecter le forage du captage, il est nécessaire d'extraire la pompe et propose d'en profiter pour procéder à son remplacement. Le bureau d'études a établi un devis comprenant la dépose et repose du matériel d'exploitation qui s'élève à 7 730 € HT avec un surplus de 50 € HT de consommables.

Le bureau d'études préconise également le renouvellement et la pose d'un compteur en sortie de château d'eau, de télégestion et de sonde de niveau. Le coût est estimé à 10 950 €.

Mr François-Xavier Mortier demande si les échelles vont être remplacées. Mme le Maire lui répond que cela est prévue et qu'elle va négocier pour le remplacement de ce matériel.

8) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Tilloy pour l'année 2022 :

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable de Tilloy-lès-Conty.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Tilloy-lès-Conty
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 :

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif de Lœuilly.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mme le Maire informe l'assemblée que la 1^{ère} phase de l'étude diagnostique est terminée, la 2^{ème} phase débutera en Février 2024.

Mme le Maire fait part que le référent SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) est venu faire un point avant le transfert de compétence Assainissement qui aura lieu le 1^{er} Janvier 2024.

Ce dossier sera revu lors de la réunion du Conseil Municipal de Décembre afin de statuer sur le montant budgétaire à reverser lors de ce transfert.

10) Décision modificative n° 4 sur le budget de la Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget de la Commune comme suit :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Articles	Désignation	Montant	Articles	Désignation	Montant
023	Virement à la section d'investissement	7 430,00 €			
618	Divers	-7 430,00 €			
Total		0,00 €	Total		0,00 €
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Articles	Désignation	Montant	Articles	Désignation	Montant
203	Frais d'études	7 430,00 €	021	Virement de la section de Fonctionnement	7 430,00 €
Total		7 430,00 €	Total		7 430,00 €

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DF – 618 (011) – Divers	DF – 7391111 (014) – Dégrèv. taxe fonc. propri. non bâties jeunes agric.	137,00 €

INFORMATIONS

⇒ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la défense incendie de la commune historique de Tilloy-lès-Conty n'est pas optimum. Un point a été réalisé avec l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers. Il serait nécessaire d'installer un poteau incendie au niveau du château afin de couvrir le haut du village et de poser un point d'aspiration en bas. Un rendez-vous est programmé Jeudi 16 Novembre avec la Société SPEE afin de réfléchir soit à la pose d'un poteau incendie, soit l'installation d'une réserve d'eau sous bâche ou d'une citerne enterrée. Le dossier est à l'étude.

⇒ Mme le Maire avise l'assemblée que suite à une réunion entre l'ASA (Association Syndicale de la Rivière de la Selle), la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), et un des propriétaire des vannages, la remise en eau du rieu est enfin effective. Les agents municipaux ont procédé au nettoyage du ruisseau jusqu'à l'angle de la rue des Chapelains l'aval devant être nettoyée par l'ASA.

⇒ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Somme procède à la réalisation d'un carrefour giratoire au croisement des RD 920 et RD 210 afin de renforcer la sécurité des usagers de la route et de préserver le bon état du patrimoine routier départemental. Ces travaux ont débuté le lundi 6 novembre 2023 pour une durée de 3 mois.

⇒ Mme le Maire informe l'assemblée qu'une alarme a été installée au château d'eau de Tilloy-lès-Conty.

⇒ Mme le Maire avise les membres du Conseil Municipal que l'entreprise « l'Atelier de Rodrigue » implantée sur la commune historique de Lœuilly souhaite installer un panneau indicateur à la sortie du village en direction d'Amiens. Cette demande sera revue avec l'entreprise.

⇒ Mme le Maire informe l'assemblée que suite à la tempête, il y a eu beaucoup de chutes d'arbres dans les parties boisées du territoire de Ô-de-Selle. Un état des lieux a été réalisé et les arbres ont été marqués. Au vu du travail à effectuer et du planning chargé des agents communaux, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir des lots de bois aux administrés qui devront les débiter eux-mêmes pour leur compte personnel. Les inscriptions seront reçues en Mairie. Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

⇒ Mme le Maire fait part à l'assemblée que le Président de la Société de Pêche de Tilloy-lès-Conty ne s'est toujours pas présenté pour la signature du bail. Ce bail sera donc résilié de plein droit à compter du 1^{er} Janvier 2024.

⇒ Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la tempête, il y a des dégâts sur les églises de Lœuilly et Tilloy-lès-Conty ainsi que sur la salle Ernest Couvreur. Des devis ont été établis par l'entreprise Dieu. Une déclaration de sinistres a été déposée auprès de la compagnie d'assurances.

Un devis est également en cours pour la réfection totale de la toiture de l'église de Lœuilly. Une procédure de marché public sera lancée.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Mme le Maire donne la parole aux adjoints.

➤ Mme Vanessa Decouture fait part que :

↳ Le JDO vient de paraître. La réunion de la Commission aura lieu Lundi 20 Novembre en vue de préparer le prochain numéro.

↳ Nous rencontrons un problème avec le site internet de la Commune. Faire un appel sur les réseaux si quelqu'un connaît un informaticien pour nous venir en aide.

➤ Mr David Montardier annonce que :

↳ La commande de fleurs est en cours .

↳ Une haie est à retirer au cimetière de Lœuilly au niveau du Jardin du Souvenir et des sapins sont à retirer au Camping Municipal.

↳ La signalisation est terminée à Neuville-lès-Lœuilly.

➤ Mr Pascal Letellier avise que :

↳ Les agents communaux ont procédé au nettoyage des trois monuments aux morts. Un devis a été établi afin de refaire la dorure sur chaque monument. Des demandes de subventions vont être réalisées.

⇒ Mme le Maire rappelle le déroulement des cérémonies commémoratives du 11 Novembre des trois communes historiques.

⇒ Mme le Maire annonce les dates suivantes à retenir :

↳ Dimanche 19 Novembre à 15h : Projection d'archives de Lœuilly et son voisinage à la Salle Polyvalente ;

↳ Vendredi 08 Décembre à 20h : Réunion du Conseil Municipal ;

↳ Vendredi 15 Décembre : Repas des agents communaux ;

↳ La réunion des Associations est en prévision.

⇒ Mme Cécilia Gillion informe l'assemblée qu'elle a été relancée pour l'organisation du concert « Jean-Jacques Goldman ». Celui-ci pourrait être programmé en Mars 2024.

⇒ La famille de Mr Albert MAINGUY adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès. Le doyen de la commune historique de Lœuilly et de Ô-de-Selle est désormais Mr Roger MORTIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire, Mme Valérie MOUTON



La Secrétaire de séance, Mme Gwenaëlle BERQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Berquin', written in a stylized, cursive script.